

La Ville d'Aizenay  
Service Finances

Hôtel de Ville  
8 Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**DÉCISION N° 2023-118**  
**Mise à disposition de locaux à titre onéreux au profit de l'ADMR Comité de secteur Vie et Boulogne**

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la disponibilité du local 1bis rue Monseigneur Gendreau, à Aizenay, celui-ci est proposé à la location,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2023 fixant le tarif de location du local situé 1 bis rue Monseigneur Gendreau ;

Vu la demande de l'association « ADMR Comité de secteur Vie et Boulogne », 13 place du Marché, 85170 LE POIRE SUR VIE, représentée par Madame Katrine BOISSEAU, Présidente, de pouvoir bénéficier de ce local.

**DÉCIDE**

Article 1 : De la location du local par une convention mise à disposition à titre onéreux, allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 du local communal situé 1 bis rue Monseigneur Gendreau à Aizenay, à l'association « ADMR Comité de secteur Vie et Boulogne », représentée par Madame Katrine BOISSEAU, Présidente.

Article 2 : D'appliquer un loyer mensuel de 696 € et 40 € mensuel de provisions pour charges, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2023.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aizenay le 17/07/2023

Le Maire d'Aizenay

Franck ROY



Publié sur le site internet :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).